



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

N° 2020/054

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain MARGALET en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjoints au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Alain MARGALET, cinquième adjoint au Maire, est chargé des travaux et de l'agriculture.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La gestion de la voirie : voies, réseaux, mobilier urbain ;
- Les travaux et l'entretien concernant les bâtiments communaux et les installations de la commune ;
- La coordination et le suivi de l'activité du centre technique municipal et du service de l'eau ;
- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux réalisés sur la commune, tant par les entreprises qu'en régie par le personnel communal.
- Le suivi des dossiers relatifs à l'agriculture, ainsi que les relations avec les structures agricoles de la commune, les organismes consulaires, et les organisations représentatives des agriculteurs ;
- Le développement et l'entretien des espaces verts ;
- Les relations avec les associations syndicales en charge des canaux d'arrosage, et toute question relative à l'irrigation ;
- Les jardins familiaux ;
- La politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels, et toute action s'y rapportant.

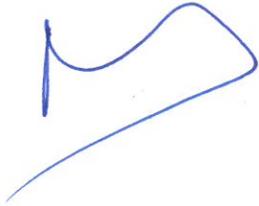
Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain MARGALET, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

La signature par Monsieur Alain MARGALET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal.

Fait à Ille sur Tet, le 12 juin 2020,

Reçu notification du présent arrêté
A Ille sur Tet, le 12/06/2020
Le délégataire,



Le Maire,



William BURGHOFFER

